

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

**Absents ayant donné pouvoir** :

|                             |                     |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|
| Mme Catherine LE TRIONNAIRE | donne procuration à | Mme Dominique VIGNAUX |
| M. Morvan DUPONT            | donne procuration à | M. Yann GUILLON       |
| M. Francis WETTA            | donne procuration à | M. Sébastien ARROUËT  |
| Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI  | donne procuration à | Mme Maryse PIVAUT     |
| M. Dominique FOLLUT         | donne procuration à | M. Thierry BOUTIN     |

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **22. Médiation – Conventions de partenariat avec les bailleurs et les copropriétés**

***Monsieur AUDION rapporte :***

A l'issue de la démarche d'évaluation du dispositif de médiateurs citoyenneté prévention (MCP), le principe d'un renouvellement de marché pour une durée de 1 an renouvelable une année supplémentaire a été retenu.

L'engagement des bailleurs et des copropriétés concernées par le dispositif a été obtenu verbalement en amont.

Il se trouve cependant que depuis la réunion de la commission, la copropriété de Plaisance, par la voix du Cabinet LEFEUVRE, a informé la ville de sa décision de ne pas reconduire ce partenariat concernant 301 logements pour un coût annuel de 7 525 €.

## **I. LES CONDITIONS DU PARTENARIAT**

Le périmètre actuel est en phase avec la capacité de déploiement de 2 binômes de médiateurs. Il est à maintenir comme socle d'intervention des MCP, les bailleurs concernés ayant par ailleurs exprimé leur souhait de maintenir ce périmètre en l'état.

La clef de répartition des contributions proposées serait identique à celle du marché précédent, soit 25 euros par an par logement couvert par le dispositif de médiation. Les partenariats et les niveaux de financements proposés seront donc les suivants :

| <b>Bailleurs</b>       | <b>Nombre de logements</b>   | <b>Montant de la participation</b> |
|------------------------|--|------------------------------------|
| Atlantique Habitations | Plaisance : 465<br>Cholière : 249<br>Bois Saint-Louis : 38,<br>soit <b>752 logements</b> | 18 800 €                           |
| Harmonie Habitat       | <b>196</b>   | 4 900 €                            |
| CDC HABITAT            | <b>49</b>  | 1 225 €                            |

| <b>Copropriété</b>                            | <b>Nombre de logements</b> | <b>Montant de la participation</b> |
|---|----------------------------|------------------------------------|
| Les Tilleuls (Cholière),<br>Citya Nantes Immo | <b>82</b>                  | 2 050 €                            |

## **II. LE SERVICE PROPOSE : MISSION ET OBJECTIFS**

Missions et objectifs :

### **Prévention sociale**

|   |  |
|---|--|
| <p>Une mission de présence active de proximité auprès de l'ensemble des habitants et usagers</p>  | <p><b>Qui consistera à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer une présence visible, active et régulière sur les espaces publics, les équipements et les espaces communs des bailleurs et copropriétés, en portant une attention particulière aux secteurs sensibles</li><li>- Aller-vers, susciter le dialogue et l'expression, créer du lien avec l'ensemble des publics, en portant une attention particulière aux jeunes et à « ceux que l'on ne voit pas »</li><li>- Informer et orienter vers l'offre de droit commun, en faciliter l'accès et la compréhension en particulier pour des publics éloignés des institutions</li><li>- Assurer une veille technique des espaces publics et mobilier urbain sur l'ensemble de la commune</li></ul> |
| <p>Une mission d'intervention s'exercera sur saisine de la ville, des bailleurs, des habitants, des partenaires ou sur auto-saisine du dispositif</p> | <p><b>Qui consistera à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réguler les comportements gênants par le rappel des règles de cohabitation, des règlements ou de la Loi.</li><li>- Assurer une présence rassurante ou dissuasive sur les temps et lieux d'affluence (événements festifs, sorties d'établissements scolaires...)</li><li>- Proposer une médiation lors de situations de conflit individuel ou collectif : médiation à chaud, navette ou conventionnelle.</li><li>- Cette mission nécessite de construire des modalités de relais auprès de l'ensemble des acteurs concernés, et particulièrement avec les services de la ville d'Orvault et les services de gestion locative.</li></ul>  |

|   |  |
|---|--|
| <p>Une mission d'information, d'analyse et de préconisation</p> | <p><b>Qui consistera à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer régulièrement les commanditaires du dispositif sur le climat, le niveau de cohabitation observé et les problématiques de tranquillité publique repérées par un reporting hebdomadaire structuré,</li> <li>- Exercer une vigilance ponctuelle spécifique à la demande de la Ville,</li> <li>- Proposer une analyse afin de croiser les regards avec les autres acteurs concernés par des situations individuelles ou collectives spécifiques,</li> <li>- Formuler des préconisations d'actions/de méthode pour amener du changement notamment dans des situations récurrentes/complexes (ex: occupation de hall).</li> </ul>   |
| <p>Une mission de prévention sociale</p>                        | <p><b>Qui consistera à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la veille, de l'alerte et du soutien aux jeunes exposés à la délinquance et à leur famille : contribution à l'orientation vers les différents partenaires de la jeunesse, aide à l'inscription dans les offres locales de loisirs/sports/culture, médiation/soutien à la parentalité...</li> <li>- En matière d'insertion socio-professionnelle, par la connaissance des dispositifs adaptés dont ceux soutenus par la ville d'Orvault.</li> <li>- En lien avec les professionnels d'Optima et la Ville d'Orvault, par l'animation du parcours jeune citoyen : animation des modules de prévention et animation de l'Exposition Questions de Justice pour les 13/18 ans, ainsi que de l'exposition Moi jeune Citoyen pour les 9/13 ans.</li> <li>- Par une participation aux actions de prévention des conduites à risque organisées dans les quartiers, et par la régulation au quotidien des comportements dangereux des jeunes sur les voies de circulation.</li> <li>- Par une participation aux actions de diminution de la fracture numérique des publics des quartiers.</li> </ul> |

### **III. DUREE DE LA CONVENTION :**

La convention avec les partenaires est proposée sur la durée du marché public, soit du 1er août 2021 au 1er août 2022 reconductible une fois pour la même durée, dans la limite d'une durée totale de deux ans (24 mois). Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant chaque échéance annuelle.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame NOBLET s'étant absentée pour le vote :

- **APPROUVE** la participation financière sollicitée, soit 25 euros par logement et par an, auprès des bailleurs et copropriétés suivantes : Atlantique Habitations, Harmonie Habitat, CDC HABITAT, et la copropriété des Tilleuls (Citya Nantes Immo)
- **APPROUVE** les conventions de participation ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 28 SEP. 2021

Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 28 septembre 2021

**Pour le Maire**

**Le Directeur général**

**Jean-François MAISONNEUVE**



## **Convention Médiateurs Citoyenneté Prévention**

### **entre Atlantique Habitations et la Ville d'Orvault**

Dans les secteurs de Plaisance, Cholière, Ferrière, Bois Saint Louis et Bugallière, il est apparu nécessaire à la Ville d'Orvault de mettre en place un dispositif de médiation afin d'apporter des réponses autour des faits qui perturbent la vie des habitants.

Il a été souhaité que ces opérations s'effectuent en partenariat avec les bailleurs sociaux et les copropriétaires concernés.

Ce service fait l'objet de la présente convention.

#### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

#### **Et**

Atlantique Habitations, représenté par Monsieur Vincent BIRAUD, Directeur Général.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **I – DISPOSITIONS GENERALES :**

- 1) Du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022, la ville met à disposition un service de médiation dans les secteurs suivants : Plaisance, Cholière, Ferrière, Bois Saint-Louis et Bugallière (les équipes de médiation pouvant néanmoins être mobilisées ponctuellement sur la prise en charge de problématiques localisées sur d'autres quartiers de la Ville d'Orvault).
- 2) L'association Optima est chargée de l'exécution du service dont les missions sont les suivantes :
  - a. Une mission de prévention sociale

La présence itinérante des médiateurs, leurs fonctions de veille, de médiation ou d'aide sont autant de moyens pour assurer une action de prévention de la petite délinquance, des comportements à risque et des situations de mise en danger. Dans leur zone de compétences, les médiateurs auront la faculté, après appréciation des risques, d'intervenir directement dans le cadre strict de leur mission, ou de saisir les services de sécurité, les services éducatifs, ou les services sociaux habilités.

b. Une mission de médiation sociale de proximité

En cas de troubles avérés et durables, ou de conflits de voisinage créateurs de nuisances collectives, leur dialogue visera à recréer de la quiétude sociale. Si nécessaire, ils rétabliront les contacts avec les services compétents.

c. Une aide exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté

Les médiateurs citoyenneté prévention contribuent par leur présence permanente et itinérante, et par la possibilité ouverte à tous de les solliciter par voie téléphonique immédiatement, à rassurer les habitants isolés ou en difficulté suivant les horaires de fonctionnement du service.

Après rencontre ou dialogue téléphonique, les médiateurs prendront les dispositions nécessaires aptes à rétablir la confiance et la sérénité, soit par intervention directe, soit par la mise en relation avec les services publics compétents.

d. Une veille technique

Interventions légères sur le patrimoine bâti en référence au périmètre d'intervention défini, particulièrement centrées sur tout ce qui constitue un obstacle à la sécurité ordinaire (ex : ampoule cassée).

Feront également partie de ces prestations, les observations, alertes, signalements, suivis de tous les dysfonctionnements (ex : panne, dégradation, etc...) auprès des responsables d'Atlantique Habitations.

3) Modalités de fonctionnement et horaires d'intervention :

Fonctionnement du service 5 jours sur 7 à l'exclusion du dimanche et du lundi.

**Saison haute** : mi-mai à mi-juillet et mi-août et mi-septembre (3 mois) de 14 h 15 à 0 h 30

**Saison basse** : mi-juillet à mi-août et mi-septembre à mi-mai (9 mois) de 14 h 15 à 2 » h 30

4) Afin d'optimiser l'action du service, les parties s'engagent à prendre les dispositions suivantes :

- La Ville en application du marché public attribué à Optima met à disposition des occupants des logements concernés par la présente convention un numéro de téléphone leur permettant de solliciter l'intervention des médiateurs citoyenneté prévention.
- La Ville en application du marché passé avec Optima ouvre au bailleur un droit d'accès au logiciel Optimédia et la possibilité de missionner directement les médiateurs (sous réserve de validation par la ville du respect du cadre de mission).
- Atlantique Habitations autorise les médiateurs à accéder aux parties communes des immeubles dont il a la charge situés dans le périmètre couvert par le dispositif et met à leur disposition les badges ou clefs nécessaires à cet accès.
- Atlantique Habitations présente le service aux nouveaux arrivants et facilite la mise en relation avec Optima.

5) Evaluation :

- Atlantique Habitations désignera au sein de son organisation un ou des référents qui seront associés aux instances de pilotage et de suivi technique du service de médiation.
- Un bilan d'activité annuel sera adressé aux partenaires financiers

## **II – DISPOSITIONS FINANCIERES :**

- 1) En contrepartie de l'intérêt que représente pour Atlantique Habitations la mise en place de ce service, celui-ci accepte de participer à hauteur de 25 euros par an par logement inscrit dans le périmètre, soit la somme de 18 800 euros annuels au regard des 752 logements concernés.
- 2) Le versement de la participation annuelle s'effectue sur appel de fonds par la Ville en une fois (en mai)

## **III – TERME ET RENOUELEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et s'achèvera au 31 juillet 2022, reconductible une fois pour la même durée, dans la limite d'une durée totale de deux ans (24 mois). Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant chaque échéance annuelle.

Fait à Orvault,  
Le

**Jean-Sébastien GUITTON**  
Maire d'Orvault

**Vincent BIRAUD**  
Directeur Général



## **Convention Médiateurs Citoyenneté Prévention**

### **entre CDC HABITAT et la Ville d'Orvault**

Dans les secteurs de Plaisance, Cholière, Ferrière, Bois Saint Louis et Bugallière, il est apparu nécessaire à la Ville d'Orvault de mettre en place un dispositif de médiation afin d'apporter des réponses autour des faits qui perturbent la vie des habitants.

Il a été souhaité que ces opérations s'effectuent en partenariat avec les bailleurs sociaux et les copropriétaires concernés.

Ce service fait l'objet de la présente convention.

#### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

#### **Et**

CDC, représenté par Monsieur Bruno BATAILLE, Directeur Général.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **I – DISPOSITIONS GENERALES :**

- 1) Du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022, la ville met à disposition un service de médiation dans les secteurs suivants : Plaisance, Cholière, Ferrière, Bois Saint-Louis et Bugallière (les équipes de médiation pouvant néanmoins être mobilisées ponctuellement sur la prise en charge de problématiques localisées sur d'autres quartiers de la Ville d'Orvault).
- 2) L'association Optima est chargée de l'exécution du service dont les missions sont les suivantes :
  - a. Une mission de prévention sociale

La présence itinérante des médiateurs; leurs fonctions de veille, de médiation ou d'aide sont autant de moyens pour assurer une action

de prévention de la petite délinquance, des comportements à risque et des situations de mise en danger. Dans leur zone de compétences, les médiateurs auront la faculté, après appréciation des risques, d'intervenir directement dans le cadre strict de leur mission, ou de saisir les services de sécurité, les services éducatifs, ou les services sociaux habilités.

b. Une mission de médiation sociale de proximité

En cas de troubles avérés et durables, ou de conflits de voisinage créateurs de nuisances collectives, leur dialogue visera à recréer de la quiétude sociale. Si nécessaire, ils rétabliront les contacts avec les services compétents.

c. Une aide exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté

Les médiateurs citoyenneté prévention contribuent par leur présence permanente et itinérante, et par la possibilité ouverte à tous de les solliciter par voie téléphonique immédiatement, à rassurer les habitants isolés ou en difficulté suivant les horaires de fonctionnement du service.

Après rencontre ou dialogue téléphonique, les médiateurs prendront les dispositions nécessaires aptes à rétablir la confiance et la sérénité, soit par intervention directe, soit par la mise en relation avec les services publics compétents.

d. Une veille technique

Interventions légères sur le patrimoine bâti en référence au périmètre d'intervention défini, particulièrement centrées sur tout ce qui constitue un obstacle à la sécurité ordinaire (ex : ampoule cassée).

Feront également partie de ces prestations, les observations, alertes, signalements, suivis de tous les dysfonctionnements (ex : panne, dégradation, etc) auprès des responsables de CDC.

3) Modalités de fonctionnement et horaires d'intervention :

Fonctionnement du service 5 jours sur 7 à l'exclusion du dimanche et du lundi.

**Saison haute** : mi-mai à mi-juillet et mi-août et mi-septembre (3 mois) de 14 h 15 à 0 h 30

**Saison basse** : mi-juillet à mi-août et mi-septembre à mi-mai (9 mois) de 14 h 15 à 2 h 30

4) Afin d'optimiser l'action du service, les parties s'engagent à prendre les dispositions suivantes :

- La Ville en application du marché passé avec Optima met à disposition des occupants des logements concernés par la présente convention un numéro de téléphone leur permettant de solliciter l'intervention des médiateurs citoyenneté prévention.
- La Ville en application du marché passé avec Optima ouvre au bailleur un droit d'accès au logiciel Optimédia.
- La Ville en application du marché passé avec Optima ouvre au bailleur la possibilité de missionner directement les médiateurs (sous réserve de validation par la ville du respect du cadre de mission).
- CDC HABITAT autorise les médiateurs à accéder aux parties communes des immeubles dont il a la charge et situés dans le périmètre couvert par le dispositif et met à leur disposition les badges ou clefs nécessaires à cet accès.
- CDC HABITAT présente le service aux nouveaux arrivants et facilite la mise en relation avec Optima.

5) Evaluation :

- CDC HABITAT désignera au sein de son organisation un ou des référents qui seront associés aux instances de pilotage et de suivi technique du service de médiation.
- Un bilan d'activité annuel sera adressé aux partenaires financiers

## **II – DISPOSITIONS FINANCIERES :**

- 1) En contrepartie de l'intérêt que représente pour CDC HABITAT la mise en place de ce service, celui-ci accepte de participer à hauteur de 25 euros par an par logement inscrit dans le périmètre (49 logements), soit 1 225 euros annuels.
- 2) Le versement de la participation annuelle s'effectue sur appel de la Ville en une seule fois (en mai).

## **III – TERME ET RENOUELEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et s'achèvera au 31 juillet 2022, reconductible une fois pour la même durée, dans la limite d'une durée totale de deux ans (24 mois). Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant chaque échéance annuelle.

Fait à Orvault,  
Le

**Jean-Sébastien GUITTON**  
Maire d'Orvault

**Bruno BATAILLE**  
Directeur Général

## **Convention Médiateurs Citoyenneté Prévention**

### **entre les copropriétaires de la résidence Les Tilleuls et la Ville d'Orvault**

Dans les secteurs de Plaisance, Cholière, Ferrière, Bois Saint Louis et Bugallière, il est apparu nécessaire à la Ville d'Orvault de mettre en place un dispositif de médiation afin d'apporter des réponses autour des faits qui perturbent la vie des habitants.

Il a été souhaité que ces opérations s'effectuent en partenariat avec les bailleurs sociaux et les copropriétaires concernés.

Ce service fait l'objet de la présente convention.

#### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

#### **Et**

La copropriété de la résidence Les Tilleuls, représentée par Citya Nantes Immo agissant en qualité de syndic.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **I – DISPOSITIONS GENERALES :**

- 1) Du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022, la ville met à disposition un service de médiation dans les secteurs suivants : Plaisance, Cholière, Ferrière, Bois Saint-Louis et Bugallière (les équipes de médiation pouvant néanmoins être mobilisées ponctuellement sur la prise en charge de problématiques localisées sur d'autres quartiers de la Ville d'Orvault).
- 2) L'association Optima est chargée de l'exécution du service dont les missions sont les suivantes :
  - a. Une mission de prévention sociale

La présence itinérante des médiateurs, leurs fonctions de veille, de médiation ou d'aide sont autant de moyens pour assurer une action de prévention de la petite délinquance, des comportements à risque et des situations de mise en danger. Dans leur zone de compétences, les médiateurs auront la faculté, après appréciation des risques, d'intervenir directement dans le cadre strict de leur mission, ou de saisir les services de sécurité, les services éducatifs, ou les services sociaux habilités.

b. Une mission de médiation sociale de proximité

En cas de troubles avérés et durables, ou de conflits de voisinage créateurs de nuisances collectives, leur dialogue visera à recréer de la quiétude sociale. Si nécessaire, ils rétabliront les contacts avec les services compétents.

c. Une aide exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté

Les médiateurs citoyenneté prévention contribuent par leur présence permanente et itinérante, et par la possibilité ouverte à tous de les solliciter par voie téléphonique immédiatement, à rassurer les habitants isolés ou en difficulté suivant les horaires de fonctionnement du service.

Après rencontre ou dialogue téléphonique, les médiateurs prendront les dispositions nécessaires aptes à rétablir la confiance et la sérénité, soit par intervention directe, soit par la mise en relation avec les services publics compétents.

d. Une veille technique

Interventions légères sur le patrimoine bâti en référence au périmètre d'intervention défini, particulièrement centrées sur tout ce qui constitue un obstacle à la sécurité ordinaire (ex : ampoule cassée).

Feront également partie de ces prestations, les observations, alertes, signalements, suivis de tous les dysfonctionnements (ex : panne, dégradation, etc) auprès des responsables du syndic.

3) Modalités de fonctionnement et horaires d'intervention :

Fonctionnement du service 5 jours sur 7 à l'exclusion du dimanche et du lundi.

**Saison haute** : mi-mai à mi-juillet et mi-août et mi-septembre (3 mois) de 14 h 15 à 0 h 30

**Saison basse** : mi-juillet à mi-août et mi-septembre à mi-mai (9 mois) de 14 h 15 à 2 » h 30

4) Afin d'optimiser l'action du service, les parties s'engagent à prendre les dispositions suivantes :

- La Ville en application du marché passé avec Optima met à disposition des occupants des logements concernés par la présente convention un numéro de téléphone leur permettant de solliciter l'intervention des médiateurs citoyenneté prévention.
- La Ville en application du marché passé avec Optima ouvre au syndic un droit d'accès au logiciel Optimédia.
- La Ville en application du marché passé avec Optima ouvre au syndic la possibilité de missionner directement les médiateurs (sous réserve de validation par la ville du respect du cadre de mission).
- La Copropriété des Tilleuls autorise les médiateurs à accéder aux parties communes des immeubles dont il a la charge et situés dans le périmètre couvert par le dispositif et met à leur disposition les badges ou clefs nécessaires à cet accès.
- La Copropriété des Tilleuls présente le service aux nouveaux arrivants et facilite la mise en relation avec Optima.

5) Evaluation :

- La Copropriété des Tilleuls désignera au sein de son organisation un ou des référents qui seront associés aux instances de pilotage et de suivi technique du service de médiation.
- Un bilan d'activité annuel sera adressé aux partenaires financiers

**II – DISPOSITIONS FINANCIERES :**

- 1) En contrepartie de l'intérêt que représente pour la copropriété des Tilleuls la mise en place de ce service, celui-ci accepte de participer à hauteur de 25 euros par an par logement inscrit dans le périmètre (soit 82 logements), soit 2050 euros annuels.
- 2) Le versement de la participation annuelle s'effectue sur appel de la Ville en une seule fois (mai).

**III – TERME ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et s'achèvera au 31 juillet 2022, reconductible une fois pour la même durée, dans la limite d'une durée totale de deux ans (24 mois). Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant chaque échéance annuelle.

Fait à Orvault,  
Le

**Jean-Sébastien GUITTON**  
Maire d'Orvault

**Le Syndic**



## **Convention Médiateurs Citoyenneté Prévention**

---

### **entre Harmonie Habitat et la Ville d'Orvault**

Dans les secteurs de Plaisance, Cholière, Ferrière, Bois Saint Louis et Bugallière, il est apparu nécessaire à la Ville d'Orvault de mettre en place un dispositif de médiation afin d'apporter des réponses autour des faits qui perturbent la vie des habitants.

Il a été souhaité que ces opérations s'effectuent en partenariat avec les bailleurs sociaux et les copropriétaires concernés.

Ce service fait l'objet de la présente convention.

#### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

#### **Et**

Harmonie Habitat représentée par Monsieur Nicolas GLIERE, Directeur Général

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **I – DISPOSITIONS GENERALES :**

- 1) Du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022, la ville met à disposition un service de médiation dans les secteurs suivants : Plaisance, Cholière, Ferrière, Bois Saint-Louis et Bugallière (les équipes de médiation pouvant néanmoins être mobilisées ponctuellement sur la prise en charge de problématiques localisées sur d'autres quartiers de la Ville d'Orvault).
- 2) L'association Optima est chargée de l'exécution du service dont les missions sont les suivantes :
  - a. Une mission de prévention sociale

La présence itinérante des médiateurs, leurs fonctions de veille, de médiation ou d'aide sont autant de moyens pour assurer une action de prévention de la petite délinquance, des comportements à risque

et des situations de mise en danger. Dans leur zone de compétences, les médiateurs auront la faculté, après appréciation des risques, d'intervenir directement dans le cadre strict de leur mission, ou de saisir les services de sécurité, les services éducatifs, ou les services sociaux habilités.

b. Une mission de médiation sociale de proximité

En cas de troubles avérés et durables, ou de conflits de voisinage créateurs de nuisances collectives, leur dialogue visera à recréer de la quiétude sociale. Si nécessaire, ils rétabliront les contacts avec les services compétents.

c. Une aide exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté

Les médiateurs citoyenneté prévention contribuent par leur présence permanente et itinérante, et par la possibilité ouverte à tous de les solliciter par voie téléphonique immédiatement, à rassurer les habitants isolés ou en difficulté suivant les horaires de fonctionnement du service.

Après rencontre ou dialogue téléphonique, les médiateurs prendront les dispositions nécessaires aptes à rétablir la confiance et la sérénité, soit par intervention directe, soit par la mise en relation avec les services publics compétents.

d. Une veille technique

Interventions légères sur le patrimoine bâti en référence au périmètre d'intervention défini, particulièrement centrées sur tout ce qui constitue un obstacle à la sécurité ordinaire (ex : ampoule cassée).

Feront également partie de ces prestations, les observations, alertes, signalements, suivis de tous les dysfonctionnements (ex : panne, dégradation, etc) auprès des responsables d'Harmonie Habitat.

3) Modalités de fonctionnement et horaires d'intervention :

Fonctionnement du service 5 jours sur 7 à l'exclusion du dimanche et du lundi.

**Saison haute :** mi-mai à mi-juillet et mi-août et mi-septembre (3 mois) de 14 h 15 à 0 h 30

**Saison basse :** mi-juillet à mi-août et mi-septembre à mi-mai (9 mois) de 14 h 15 à 2 » h 30

4) Afin d'optimiser l'action du service, les parties s'engagent à prendre les dispositions suivantes :

- La Ville en application du marché passé avec Optima met à disposition des occupants des logements concernés par la présente convention un numéro de téléphone leur permettant de solliciter l'intervention des médiateurs citoyenneté prévention.
- La Ville en application du marché passé avec Optima ouvre au bailleur un droit d'accès au logiciel Optimédia.
- La Ville en application du marché passé avec Optima ouvre au bailleur la possibilité de missionner directement les médiateurs (sous réserve de validation par la ville du respect du cadre de mission).
- Harmonie Habitat autorise les médiateurs à accéder aux parties communes des immeubles dont il a la charge et situés dans le périmètre couvert par le dispositif et met à leur disposition les badges ou clefs nécessaires à cet accès.
- Harmonie Habitat présente le service aux nouveaux arrivants et facilite la mise en relation avec Optima.

#### 5) Evaluation :

- Harmonie Habitat désignera au sein de son organisation un ou des référents qui seront associés aux instances de pilotage et de suivi technique du service de médiation.
- Un bilan d'activité annuel sera adressé aux partenaires financiers

## **II – DISPOSITIONS FINANCIERES :**

- 1) En contrepartie de l'intérêt que représente pour Harmonie Habitat la mise en place de ce service, celui-ci accepte de participer à hauteur de 25 euros par an par logement inscrit dans le périmètre (196 logements, dont 76 à la Ferrière et 120 à la Bugallière), soit 4 900 euros annuels.
- 2) Le versement de la participation annuelle s'effectue sur appel de la Ville en une seule fois (en mai).

## **III – TERME ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et s'achèvera au 31 juillet 2022, reconductible une fois pour la même durée, dans la limite d'une durée totale de deux ans (24 mois). Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant chaque échéance annuelle.

Fait à Orvault,  
Le

**Jean-Sébastien GUITTON**  
Maire d'Orvault

**Nicolas GLIERE**  
Harmonie Habitat

